

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1922)
Heft: 5-6

Vereinsnachrichten: Assemblée générale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

culté de faire des propositions concises pour la société entière. A la séance d'aujourd'hui les différentes et nombreuses propositions se sont cristallisées en une déclaration de principes de M. Bocquet:

Un lieu unira les différentes organisations d'ordre artistique tout en laissant à chacune son autonomie. Elles formeront cependant un groupement de forces en vue de défendre les intérêts collectifs, artistiques et économiques —

et en une communication aux sections proposée par M. Liner et acceptée par le Comité central:

Tous nos efforts tendront à rendre notre société toujours plus forte et influente. Nous chercherons à fortifier la position économique de nos membres tout en respectant en premier lieu la qualité artistique. Les efforts pour une réorganisation économique doivent se faire d'abord au sein des sections. La société entière profitera des expériences ainsi faites pour les adopter au besoin de la société en son ensemble (développement du secrétariat central).

Assemblée générale.

Propositions de la Section de Saint-Gall. 1°. Modification de l'art. 31 des statuts — ne peut pas être prise en considération, puisque toute proposition tendant à modifier les statuts doit être transmise préalablement au Comité central quatre mois avant l'assemblée générale. (Date de la proposition section Saint-Gall: 29 mai 1922.)

2e proposition: L'information des membres de la société par l'Art suisse ne nous contente pas. Le Comité central est prié de chercher les moyens d'aviser les membres directement (circulaires) en cas urgents (par exemple Exposition nationale 1922).

15^e Exposition Nationale des Beaux-Arts à Genève

(Bâtiment électoral et Musée Rath)

3 septembre — 8 octobre 1922.

Le délai pour l'annonce des œuvres, fixée premièrement pour le 20 juin, a été prolongé jusqu'au 30 juin, selon une information que nous avons reçue du Département de l'Intérieur.